

APRÈS ART. 5

N° 2315

ASSEMBLÉE NATIONALE

SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 1191)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 2315

présenté par

M. Potier, M. Courbon, M. David, M. Emmanuel Grégoire, Mme Rossi et Mme Thomin

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable au titre de l'article 40 de la Constitution.